DÉPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES
CANTON
COTE VERMEILLE
COMMUNE
PORT-VENDRES

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 10/2023 ARAG

ARRÊTÉ

D'INTERDICTION DE TRAVAUX
DURANT LA PERIODE DE RECUEILLEMENT DE LA TOUSSAINT

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2018 portant approbation du règlement des cimetières de Port-Vendres,

Considérant que la période de la Toussaint doit permettre le recueillement des familles dans la sérénité, afin de préserver la tranquillité et la salubrité du cimetière de la commune,

Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la période de la Toussaint, du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023, tous travaux seront interdits dans les cimetières de Port-Vendres situés avenue Jean-Jacques Vila d'une part et rue de la chapelle à Cosprons d'autre part,

ARTICLE 2 : Les opérations funéraires et travaux connexes seront seuls autorisés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie ainsi qu'à l'entrée *principale de chaque cimetière.*

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT-VENDRES, le 08 septembre 2023
Le Maire,
Grégory MARTY

MAIRIE DE PORT-VENDRES (Pyr.-Or.)

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 11/09/23
et publication ou notification du : 11/09/23
affiché du 11/09/23 au 11/12/23

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230908-ARAG10-2023-AR
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Publié sur le site internet le 11/09/23